

SCIENCE & VIE

Le mensuel le plus lu
en France.



TARIFS DE PUBLICITÉ 2021



HORS
SÉRIE **SCIENCE & VIE**

LES CAHIERS
SCIENCE & VIE

SCIENCE & VIE *Questions
Réponses*

Simples
Doubles
Emplacements standards

Page standard	21 000 €	Double page standard	42 000 €
---------------	----------	----------------------	----------

Emplacements premium

4 ^{ème} de couverture	38 320 €	Double d'ouverture	65 410 €
2 ^{ème} de couverture	33 910 €	2 ^{ème} Double d'ouverture	65 410 €
3 ^{ème} de couverture	32 860 €	3 ^{ème} Double d'ouverture	65 410 €
Face Edito (si double d'ouverture)	32 860 €	1 ^{ère} double	56 700 €
1 ^{er} verso Forum	32 230 €	2 ^{ème} double	55 750 €
2 ^{ème} verso Forum	31 920 €	3 ^{ème} double	54 280 €
1 ^{er} recto	31 500 €		
2 ^{ème} recto	30 760 €		
3 ^{ème} recto	30 240 €		

Catégories tarifaires
FIRST

4 ^{ème} recto	29 290 €	Double page 1 ^{ère} partie	53 760 €
5 ^{ème} recto	29 290 €		

STARS

Recto 1 ^{ère} partie	27 400 €
1 ^{er} recto rubrique Culture / Science	27 400 €

ESSENTIELS

2 ^{ème} recto rubrique Culture / Science	25 410 €	Double page rubrique Culture Science	50 500 €
---	----------	--------------------------------------	----------

Autres formats

1/2 page	13 600 €
Double 1/2 page	27 200 €

Petits formats : nous consulter

Autres conditions et définitions tarifaires

Rectos successifs, emplacements réguliers : +10%

Toute rubrique demandée devra obligatoirement être spécifiée sur l'ordre de publicité, indépendamment de sa valorisation tarifaire.

Encarts

PAGINATION	DROIT D'ASILE : COUT AU 1000		
2 pages	98 €	10 pages	221 €
4 pages	143 €	12 pages	236 €
6 pages	169 €	16 pages	267 €
8 pages	211 €		

Au-delà de 16 pages ou pour tout autre format : nous consulter

Hors frais techniques, coût postal et éco-contribution

Diffusion partielle : +10% sur le droit d'asile

CONDITIONS COMMERCIALES 2021

Modalités de calcul, d'application et définition des éléments de calcul :
se référer aux conditions générales de vente au 1er Janvier 2021 (article 1)

Dégressif volume

S'applique sur la base de CA BBA annuel HT

De	21 000 €	à	41 999 €	-3%
De	42 000 €	à	62 999 €	-4%
De	63 000 €	à	83 999 €	-5%
De	84 000 €	à	104 999 €	-6%
De	105 000 €	à	146 999 €	-7%
De	147 000 €	à	209 999 €	-9%
De	210 000 €	à	272 999 €	-11%
De	273 000 €	à	314 999 €	-13%
A partir de	315 000 €			-15%

Dégressif couplage : - 5% à - 15%

Ce dégressif s'additionne au Dégressif volume ci-dessus :

Applicable au volume de tout annonceur présent en 2021 pour toutes pages communes dans les titres Science & Vie.

2 titres	-5%
3 titres	-10%
4 titres	-15%

Dégressif cumul des mandats

S'applique sur la base de CA BBA annuel HT

A partir de	63 000 €	-3%
-------------	----------	-----

Simplex

Doublex

Emplacements standards

Page standard	10 100 €	Double page standard	20 200 €
---------------	----------	----------------------	----------

Emplacements premium

4 ^{ème} de couverture	16 970 €	Double d'ouverture	30 540 €
2 ^{ème} de couverture	15 910 €	1 ^{ère} double	26 510 €
1 ^{er} recto	14 320 €		
3 ^{ème} de couverture	13 780 €		
2 ^{ème} recto	12 720 €		

Autres conditions et définitions tarifaires

Rectos successifs, emplacements réguliers :	+10%
---	------

Encarts

PAGINATION	DROIT D'ASILE : COUT AU 1000	
2 pages	69 €	8 pages 150 €
4 pages	102 €	10 pages 160 €
6 pages	118 €	12 pages 170 €

Hors frais techniques, coût postal et éco-contribution

Diffusion partielle : +10% sur le droit d'asile

I. Dégressif volume

Modalités de calcul, d'application et définition des éléments de calcul : se référer aux conditions générales de vente au 1er janvier 2020 (article 1).

S'applique sur la base de CA BBA annuel HT

De	10 100 €	à	20 199 €	-3%
De	20 200 €	à	35 349 €	-5%
De	35 350 €	à	50 499 €	-7%
De	50 500 €	à	60 599 €	-9%
De	60 600 €	à	70 699 €	-11%
De	70 700 €	à	80 799 €	-13%
A partir de	80 800 €			-15%

II. Dégressif cumul des mandats

S'applique sur la base de CA BBA annuel HT

A partir de	30 300 €	-3%
-------------	----------	-----

Simplex

Doublex

Emplacements standards

Page standard	7 100 €	Double page standard	14 200 €
Tarif spécial Edition Littéraire	6 090 €		

Emplacements premium

4 ^{ème} de couverture	12 030 €	Double d'ouverture	20 230 €
2 ^{ème} de couverture	11 180 €	1 ^{ère} double	18 740 €
3 ^{ème} de couverture	10 130 €		
1 ^{er} recto	9 580 €		
2 ^{ème} recto	8 840 €		

Autres conditions et définitions tarifaires

Rectos successifs, emplacements réguliers : +10%

Encarts

PAGINATION	DROIT D'ASILE : COUT AU 1000	
2 pages		40 €
4 pages		57 €
6 pages		67 €
8 pages		84 €
12 pages		95 €

Au-delà de 12 pages ou pour tout autre format : nous consulter

Hors frais techniques, coût postal et éco-contribution

Diffusion partielle : +10% sur le droit d'asile.

I. Dégressif volume

Modalités de calcul, d'application et définition des éléments de calcul : se référer aux conditions générales de vente au 1er janvier 2020 (article 1).

S'applique sur la base de CA BBA annuel HT

De	7 100 €	à	14 199 €	-3%
De	14 200 €	à	21 299 €	-5%
De	21 300 €	à	35 499 €	-7%
De	35 500 €	à	42 599 €	-9%
De	42 600 €	à	49 699 €	-11%
A partir de	49 700 €			-15%

II. Dégressif couplage: - 5% à - 15%

Ce dégressif s'additionne au Dégressif volume ci-dessus :

Applicable au volume de tout annonceur présent en 2020 pour toutes pages communes dans les titres Science & Vie.

2 titres	-5%
3 titres	-10%
4 titres	-15%

III. Dégressif cumul des mandats

S'applique sur la base de CA BBA annuel HT

A partir de	21 300 €	-3%
-------------	----------	-----

TARIFS BRUTS HT PRINT 2021

Simplex

Doublex

Emplacements standards

Page standard	7 100 €	Double page standard	14 200 €
---------------	---------	----------------------	----------

Emplacements premium

4 ^{ème} de couverture	12 030 €	Double d'ouverture	20 230 €
2 ^{ème} de couverture	11 180 €	1 ^{ère} double	18 740 €
3 ^{ème} de couverture	10 130 €		
1 ^{er} recto	9 580 €		
2 ^{ème} recto	8 840 €		

Autres formats

1/2 page			4 500 €
----------	--	--	---------

Autres conditions et définitions tarifaires

Rectos successifs, emplacements réguliers :			+10%
---	--	--	------

Encarts

PAGINATION	DROIT D'ASILE : COUT AU 1000		
2 pages			40 €
4 pages			57 €
6 pages			67 €
8 pages			84 €
12 pages			95 €

Au-delà de 12 pages ou pour tout autre format : nous consulter

Hors frais techniques, coût postal et éco-contribution

Diffusion partielle : +10% sur le droit d'asile.

I. Dégressif volume

Modalités de calcul, d'application et définition des éléments de calcul : se référer aux conditions générales de vente au 1er janvier 2020 (article 1).

S'applique sur la base de CA BBA annuel HT

De	7 100 €	à	14 199 €	-3%
De	14 200 €	à	21 299 €	-5%
De	21 300 €	à	35 499 €	-7%
De	35 500 €	à	42 599 €	-9%
De	42 600 €	à	49 699 €	-11%
A partir de	49 700 €			-15%

II. Dégressif couplage: - 5% à - 15%

Ce dégressif s'additionne au Dégressif volume ci-dessus :

Applicable au volume de tout annonceur présent en 2020 pour toutes pages communes dans les titres Science & Vie.

2 titres	-5%
3 titres	-10%
4 titres	-15%

III. Dégressif cumul des mandats

S'applique sur la base de CA BBA annuel HT

A partir de	21 300 €			-3%
-------------	----------	--	--	-----



TARIFS BRUTS HT DIGITAL 2021

EXCLUSIVITE JOUR - 3 ECRANS (FORFAIT)

FULL HP

Arche/Cover* + format lié - 100% PdV

Univers Femme	69 000 €
Univers Santé / Senior	-
Univers Auto	24 000 €
Univers Divertissement	78 000 €
Univers Reworld Media	120 000 €

*3 écrans uniquement sur le format Cover, pas l'Arche.

SITE A SITE - 3 ECRANS (CPM)

	Site à Site	Univers Femme	Univers Santé	Univers Auto	Univers Divertissement	Univers Reworld Media
	<i>hors autoplus, closer, grazia, biba, telestar et top santé</i>					
Cover + format lié	123 €	156 €	144 €	156 €	144 €	120 €
Cover	98 €	130 €	120 €	130 €	120 €	100 €
2 formats IAB liés	74 €	91 €	84 €	91 €	84 €	70 €
Masthead - Grand angle	49 €	65 €	60 €	65 €	60 €	50 €
Pavé ou bannière	39 €	52 €	48 €	52 €	48 €	40 €
Vidéo Instream	88 €	117 €	108 €	117 €	108 €	90 €
Vidéo Outstream	70 €	91 €	84 €	91 €	84 €	70 €
Native-Ad Page article / HP	56 €	78 €	72 €	78 €	72 €	60 €

UNIVERS REWORLD MEDIA - RG FLOATING (CPM)

sans exclusivité de page

Masthead - Grand angle	30 €
Pavé ou bannière	20 €

IN APP (CPM)

	Site à Site	Univers Femme	Univers Senior	Univers Auto	Univers Divertissement	Univers Reworld Media
	<i>hors autoplus, closer, grazia, biba, telestar et top santé</i>					
Interstitiel	78 €	102 €	94 €	102 €	94 €	78 €
Pavé ou bannière	39 €	51 €	47 €	51 €	47 €	39 €



DATA PROGRAMMATIQUE

MEDIA PLANNING

achat espace

marque media et thématiques

20 M

de visiteurs uniques

CIBLAGE

Horaire

Géographique

1st look

Capping

CONTEXT PLANNING

ciblage contexte et mots clés

qualification 1st party

1 milliard

d'impressions publicitaires disponibles par mois

AUDIENCE PLANNING

achat audience

ciblage cookies

qualification 1st et 3rd party

96 M

de profils qualifiés

CLUSTERS CATALOGUE

Centres d'intérêt - Cycle de vie - Intentionnistes

Intentionnistes / experts auto

Healthy spirit

Green spirit

Trendy food

Médecine douce

Jeunes parents

Maternité

Futurs mariés

Parents – Grands-parents

Déménagement

Luxe addict

Beauty addict

Shoes addict

Trendy beauty

Gossip girl

Love story

Video viewers

Jardin - bricolage - DIY

Vacances - tourisme

Patrimoine - retraite

SPONSORING NEWSLETTERS

15

newsletters thématiques

FORMATS : grand angle, pavé, bannière

Auto Plus

Auto Moto

Foot 365

Grazia

Biba

Marie France

Vie pratique Natur'elle

Closer

Télé Star

Top Santé

Gourmand

Pleine Vie

Mon Jardin et Ma Maison

Maison & Travaux

Le journal de la Maison

CPM à partir de 5€ net

PROGRAMMATIQUE

RMAdex

Notre offre digitale est disponible
en Open auction, Private auction,
Deal direct et Deal garanti

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

A compter du 01 / 01 / 2021

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV"), les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante :

"Reward Media Connect" ou "RWMC" : désigne toutes sociétés formant le groupe Reward Media, contrôlées directement ou indirectement par la société mère, ou toutes sociétés qui auraient confiées au groupe Reward Media la commercialisation de ses Espaces Publicitaires.

"Annonces" : toutes personnes physiques ou morales qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires et des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de leurs produits, services, marques ou enseignes), personne au nom de laquelle la publicité est faite et diffusée. Les annonceurs qui ont apporté la preuve, au 1er janvier, que plus de 50% de leurs actions/ou parts sociales confèrent immédiatement droit de vote aux Assemblées ordinaires/ou organes de gestion sont détenus ou contrôlés directement par une société holding commune seront réputés appartenir au même groupe.

"Conditions Support" : ensemble des conditions tarifaires et commerciales à caractère général et propres à chacun des Supports. Les Conditions Support partent de la base du CGV.

"Conditions Particulières de Vente" : tout terme et condition que RWMC aura expressément accepté et complétant ou se substituant à ceux des CGV s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annoncer. Les ordres de publicité validés par RWMC font partie des Conditions Particulières de Vente.

"Espaces Publicitaires" : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires des Supports. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annoncer directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire, à l'exclusion de tout autre personne

• Emplacement(s) préférentiel(s) : par distinction avec les emplacements standards, désigne un emplacement pour des Insertions Publicitaires de l'une des catégories suivantes : Premium, First, Stars, Essentiels.

"Insertion Publicitaire" : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images, figurant dans/sur les Supports. Les opérations spéciales – à savoir les opérations donnant lieu à un aménagement spécifique des Espaces Publicitaires et, plus généralement, du contenu des Supports en vue de la promotion des produits ou services d'un Annoncer donné ou de l'Annoncer lui-même (par exemple, habillage de rubriques aux couleurs de l'Annoncer, cavalliers ou fenêtres sur couverture, utilisation de nouveaux formats, etc.) – constituent des Insertions Publicitaires.

"Mandataire" : personne à laquelle l'Annoncer aura donné mandat écrit d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi SAPIN ».

"Supports" : ensemble des Supports de papier (notamment les magazines, publications) et/ou numérique (notamment les sites internet) dont RWMC assure l'édition et la diffusion ou la mise en ligne sur le territoire français, ainsi que les Supports que RWMC prend en charge.

"Un Chiffre d'Affaires Brut de base achat après modulation annuel Hors taxe (CA BBA HT)" : il correspond aux investissements d'un Annoncer (ou d'un Annoncer) atteint en cumulant l'ensemble des Insertions Publicitaires parues ou diffusées sur un Support à partir du 1er janvier de l'année ou du 13 décembre de l'année civile en cours (période définie comme étant l'année de référence), en Brut de base achat après modulation HT pour les campagnes classiques nationales (hors opérations spéciales, frais techniques et postaux, petites annonces et parutions des campagnes à des tarifs captifs ou modulés le cas échéant).

"Cumul des mandats" : Ce dégressif s'applique au Mandataire qui a traité au moins 2 marques pour le compte d'un ou plusieurs Annonceurs dans un Support. Il s'applique sur le CA BBA HT.

"Réglementation nationale des Services Personnels" : désigne le Règlement UE 2016/679 et toute législation nationale applicable adoptée en vertu ou conformément à celui-ci (y compris notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et la Directive UE 2002/58/CE (le Règlement européen relatif à la vie privée dans les communications électroniques qui se substituera à elle) et toute législation nationale de mise en œuvre de celle-ci ; dans chaque cas tel qu'amendé ou remplacé.

"Remise Professionnelle (RP)" : La remise professionnelle est accordée aux Annonceurs ayant accredité un Mandataire professionnel auprès du Support pour l'une des catégories de Services Personnels et ce, dans le délai mentionné dans les Conditions Support ou, à défaut de mention spécifique dans les Conditions Support, dans un délai minimum de 6 (six) semaines avant la date de parution ou de diffusion. Concernant les ordres de publicité portant sur des Emplacements préférentiels tels que définis aux Conditions Support le délai ci-dessus est porté à trois (3) mois minimum. En tout état de cause, seules seront opposables les demandes d'Insertions Publicitaires qui auront été expressément validées par le service de publicité du (des) Support(s) concerné(s). En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contenu du mandat le liant à l'Annoncer ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat ou la lettre d'accréditation devra être transmis sans délai, et en tout état de cause avant l'ordre d'insertion, à l'adresse suivante : **Reward Media Connect – Service ADV, TSA 700 02 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**. A défaut de réception du mandat dans le délai imparti, RWMC se réserve le droit de pas exécuter l'insertion Publicitaire. L'Annoncer devra notifier à RWMC toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effective. L'ordre de publicité souscrit par un Annoncer directement ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans accord express préalable de RWMC.

2. APPLICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Toute demande d'insertion Publicitaire de la part d'un Annoncer ou de son Mandataire emporte acceptation sans réserves des présentes CGV, des Conditions Support et des Conditions Particulières de Vente ainsi que le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication commerciale et numérique. Tout autre document ou condition qui aurait pour objet de compléter ou de déroger totalement ou partiellement aux CGV, ne sera pas opposable à RWMC, excepté les Conditions Particulières de Vente et Conditions Support.

3. FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES

Les demandes d'Insertions Publicitaires devront faire l'objet d'un ordre de publicité écrit comportant le cachet de l'Annoncer ou de son Mandataire, envoyé au service de publicité. Réserve et ce, dans le délai mentionné dans les Conditions Support ou, à défaut de mention spécifique dans les Conditions Support, dans un délai minimum de 6 (six) semaines avant la date de parution ou de diffusion. Concernant les ordres de publicité portant sur des Emplacements préférentiels tels que définis aux Conditions Support le délai ci-dessus est porté à trois (3) mois minimum. En tout état de cause, seules seront opposables les demandes d'Insertions Publicitaires qui auront été expressément validées par le service de publicité du (des) Support(s) concerné(s). En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contenu du mandat le liant à l'Annoncer ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat ou la lettre d'accréditation devra être transmis sans délai, et en tout état de cause avant l'ordre d'insertion, à l'adresse suivante : **Reward Media Connect – Service ADV, TSA 700 02 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**. A défaut de réception du mandat dans le délai imparti, RWMC se réserve le droit de pas exécuter l'insertion Publicitaire. L'Annoncer devra notifier à RWMC toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effective. L'ordre de publicité souscrit par un Annoncer directement ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans accord express préalable de RWMC.

4. CONFORMITÉ DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLICITÉE

RWMC se réserve le droit de refuser et/ou interrompre, sans avoir à en communiquer les motifs, toute demande d'insertion Publicitaire qui lui paraissent comme contraire : (i) à la réglementation, aux usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité et de la communication, notamment aux recommandations et avis de l'ARPP, (ii) à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'appliquer notamment relatif au respect de la dignité de la personne humaine, (iii) à la ligne éditoriale ou thématique des Supports ou à leur présentation, ou qui, plus généralement, serait susceptible de générer des protestations chez le lecteur ou les tiers.

Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou visuel ne fait naître aucun droit à indemnité et ne dispense pas l'Annoncer du paiement des Insertions Publicitaires déjà diffusées.

5. EXÉCUTION DES ORDRES DE PUBLICITÉ

5.1 Éléments techniques

La remise des éléments techniques nécessaires à l'insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du Support et conformément aux modalités stipulées dans les Conditions Support, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des éléments à remettre et le délai de remise. Le non-respect par l'Annoncer ou son Mandataire des dites modalités exonère totalement RWMC de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annoncer ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annoncer. Par ailleurs, RWMC n'assume aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Publicitaires dès lors qu'elle n'intervient aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'Annoncer ou son Mandataire. L'Annoncer et son Mandataire disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de parution ou de diffusion de l'Insertion Publicitaire pour récupérer les éléments techniques. Ce délai expiré, RWMC décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments.

5.2 Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

(i) A l'initiative de l'Annoncer et/ou de son Mandataire les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit et envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception et, sauf stipulation spécifique dans les Conditions Support, que le service de publicité du Support en ait reçu réception au moins deux mois avant la date de parution ou de diffusion prévue par les Espaces Publicitaires standards et trois mois pour les emplacements préférentiels. Les conditions d'annulation qui précèdent ne s'appliquent pas aux ordres de Publicité passés via la plateforme Adwanteed. En cas de modification, report ou annulation hors délais, la totalité de la somme facturée au titre de la commercialisation des Espaces Publicitaires sera due à RWMC. Par ailleurs toute demande de modification, report, etc. sera subordonnée à l'accord écrit de RWMC.

(ii) Du fait de la suspension / cessation de parution et/ou diffusion des Supports RWMC n'assume aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de la cessation de la parution et/ou diffusion du (des) Support(s) concerné(s) quel que soit le motif de cette suspension ou cessation. En outre, une telle suspension/cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'Annoncer.

(iii) En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, dans l'hypothèse où RWMC serait conduite à modifier l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, pour cause de force majeure ou en raison d'une cause extérieure à sa volonté, RWMC en informera dans les meilleurs délais directement l'Annoncer et fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annoncer un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas à l'Annoncer, ce dernier pourra demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celle-ci lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de la part de RWMC.

(iv) En cas de non-respect et/ou modification par l'Annoncer et/ou son Mandataire de l'ordre de publicité – à titre d'exemple et non limitatif : un changement de format, de poids, etc. – entraînant ainsi une non-conformité de la commande, RWMC se réserve le droit de lui refacturer tous les surcoûts techniques et/ou postaux constatés lors de la réception ou du traitement des encarts ou échantillons. Les Parties renoncent expressément aux dispositions des articles 1221 et 1222 du Code Civil.

5.3 Compte-rendu

Il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi SAPIN » par Insertion Publicitaire excepté en cas de campagne composée d'insertions Publicitaires successives où le compte-rendu sera en fin de campagne.

5.4 Réclamations

Les réclamations devront, quel que soit leur objet, impérativement être notifiées au service de publicité du Support dans les 15 jours à compter de la date de parution et/ou diffusion de l'insertion Publicitaire concernée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **Reward Media Connect – Service ADV, TSA 700 02 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**.

5.5 Espaces Publicitaires des Supports Digitalisés

L'Annoncer et/ou le Mandataire sont informés que compte tenu de la nature du réseau internet et de la variété des acteurs qui interviennent sur ce réseau, la disponibilité permanente des Espaces Publicitaires et des fins publicitaires n'est pas garantie. De la même manière, l'Espace Publicitaire ne sera pas disponible durant les périodes de maintenance des sites éditeurs, ce que l'Annoncer et/ou le Mandataire acceptent expressément.

5.6 Exclusivité

RWMC ne concède par les présentes à l'Annoncer et/ou Mandataire aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

Tout Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annoncer qui devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégé de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins publicitaires). L'Annoncer et, le cas échéant, le Mandataire garantissent RWMC contre tous recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et/ou d'une manière générale, de toute personne au regard de droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires porterait atteinte. En particulier, l'Annoncer garantit RWMC contre tout recours de l'agence conseil en insérant ses droits sur les créations publicitaires. L'Annoncer et, le cas échéant, le Mandataire indemniseront RWMC intégralement de toute sanction ou condamnation dont elle serait l'objet dans l'une des hypothèses stipulées dans la présente clause. L'Annoncer indemnifiera RWMC de tout frais, charge et dépenses que RWMC aura à supporter au titre de ce qui précède, en complément des honoraires et frais de conseil.

7. CONDITIONS TARIFAIRES - FACTURATION - RÈGLEMENT

7.1 Conditions Tarifaires

Les tarifs, rabais et ristournes accordés à l'Annoncer, sauf stipulation expresse contraire, sont joints aux présentes CGV et acceptés par l'Annoncer ou son Mandataire. Les Espaces Publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par le service public du Support. RWMC se réserve la faculté de modifier les tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'Annoncer et/ou de son Mandataire 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par l'Annoncer et/ou son Mandataire sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Les tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'y appliquer à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'Annoncer. Les échanges de marchandises ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'Annoncer en fonction de nos barèmes. RWMC se réserve le droit de modifier tout ou partie des présentes CGV en cours d'année, en particulier en fonction de la législation. Ces modifications seront publiées sur le site internet www.rewardmediaconnect.com et immédiatement applicables.

7.2 Facturation

Les factures sont émises au nom de l'Annoncer à la date de parution et/ou diffusion de l'insertion Publicitaire pour les Supports papier et au réel chaque mois pour les autres types de supports. En cas d'intervention d'un Mandataire, RWMC se conformera aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annoncer. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé à l'Annoncer et un duplicata au Mandataire comme le prévoit la « Loi SAPIN » précitée.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le lieu d'établissement de l'intermédiaire dès lors que le message publicitaire est réalisé au bénéfice d'une entreprise inscrite sur le marché français.

7.3 Règlement

Les factures sont émises et réglables en Euros, à 30 jours date de facture. RWMC se réserve néanmoins le droit de demander un paiement à la commande pour tout Annoncer ne présentant pas de garantie suffisante et/ou n'ayant pas respecté le délai de paiement indiqué ci-avant au titre d'insertions Publicitaires passées durant l'année en cours et/ou les années précédentes et ce, sans mise en demeure préalable. Pour tout Annoncer et/ou Mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de RWMC, ainsi que pour tout Annoncer et/ou Mandataire n'ayant pas respecté sa précédente échéance de paiement, le règlement devra intervenir dans les 24 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de publicité. Dans ce cas, l'exécution de l'ordre de publicité sera subordonnée au règlement effectif de l'intégralité de son montant. RWMC ne considère le règlement des sommes qui lui sont dues comme effectué, qu'à l'encassement effectif desdites sommes – la remise d'un chèque ou un ordre de virement ne vaudra pas règlement. En cas de règlement par traite, cette dernière doit être RWMC signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours date de facture. Le règlement sera comptant à réception de facture pro-forma pour les ventes à des annonceurs étrangers, excepté pour les pays suivants : ITALIE, ESPAGNE, PORTUGAL, ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE, GRANDE-BRETAGNE, IRLANDE, FINLANDE, LUXEMBOURG, SUÈDE, PAYS BAS, NORVÈGE, MONACO qui bénéficient des mêmes conditions que les annonceurs France. Tout retard de règlement entraînera immédiatement exigibilité l'intégralité des créances qui sont dues à RWMC. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à 5% du montant des créances.

Ces pénalités seront dues de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif. Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, il sera réclamé à compter du lendemain de la date d'échéance et de plein droit une indemnité de 40 Euros au titre des frais de recouvrement.

Sans préjudice de ses autres droits, RWMC aura par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours. A titre de clause pénale et en plus en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé réception, RWMC se réserve également le droit de majorer de 15% le montant total hors taxe des sommes dues, outre les intérêts légaux. Le fait de mandater un tiers pour effectuer le règlement des prestations, ne dégage en rien la responsabilité de l'Annoncer envers RWMC. Les factures sont dites acquittées lorsque le règlement est encaissé par RWMC, et non lorsque l'Annoncer transfère les fonds chez son Mandataire payeur. La solvabilité du Mandataire payeur incombant à l'Annoncer qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut de paiement de son Mandataire. En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises à l'Annoncer RWMC se réserve le droit de refuser à l'Annoncer le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de telles éventuellement dues en fin d'exercice, de réexiler les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'Annoncer devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de réalisation des ordres en cours et sur la base des factures que RWMC émet. Les Parties renoncent expressément aux dispositions des articles 1220 et 1223 du Code Civil.

8. COMMUNICATION – REFERENCE COMMERCIALE

L'émission d'un ordre de publicité par un Annoncer donne à RWMC le droit de reproduire, représenter et réaliser la page des annonces qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients actuels ou potentiels du Support, selon les procédés et usages dans le secteur (et notamment, l'Annoncer autorise les Sociétés du Groupe Reward à le citer à titre de référence commerciale).

9. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

L'intégralité des relations contractuelles entre RWMC et les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française et à la réglementation sur les données personnelles. Tout litige ou toute contestation, auquel s'applique l'interprétation des présentes CGV et/ou des Conditions Particulières de Vente et/ou des Conditions Support pourra donner lieu, relève de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Nanterre, notwithstanding la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les Conditions Support, tout délai courant alors du jour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre partie.

11. PETITES ANNONCES

Les petites annonces passées par une personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises à l'intégralité des présentes CGV. Les petites annonces passées par une personne n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises aux stipulations des présentes CGV dans la limite des réglementations impératives applicables. En tout état de cause, toutes les petites annonces doivent faire l'objet d'un règlement comptant – aucun escompte n'étant accordé.

12. OUTILS DE TRACKING

Le Mandataire et/ou l'Annoncer s'engage à ne pas utiliser d'outils dits de tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de sa/ses campagne(s), à l'exception des outils de tracking classiques de comptage d'impressions (pixel de comptage), sans l'autorisation préalable expresse de RWMC (les modalités d'utilisation et de communication desdits outils sont fixées par écrit et d'un commun accord entre les parties).

13. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Tous traitements réalisés sur les données à caractère personnel des utilisateurs de nos Supports numériques (ci-après les « Données ») doivent respecter toutes les dispositions de la Réglementation sur les données personnelles. Ainsi, les Annonceurs et leurs Mandataires s'engagent notamment à :

- Prendre toutes les précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.
- Mettre en place une politique de confidentialité des Données et la rendre accessible sur son site internet.
- Notifier toute violation des Données dans les vingt-quatre (24) heures à RWMC.
- Ne pas conserver les Données au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies et/ou dans les limites fixées par la loi.
- Veiller à ce que les éventuels transferts de Données respectent le cadre légal ; transférer vert ou pass assurément une preuve de protection suffisante, signature de clauses contractuelles émises par la Commission Européenne etc.
- Répondre aux éventuelles demandes d'exécution des droits émises par les personnes concernées.

CONTACTS

DIRECTION

Elodie BRETAUDEAU-FONTEILLES

Dir. Exécutive Reworld MediaConnect

01 41 33 52 23

EQUIPE COMMERCIALE

BRAND

Nathalie BARBOUX

Dir. Commerciale Brand Pôle Presse TV

01 46 48 43 90

06 64 46 03 00

DIGITAL

Franck GRAISSET

Dir. Digital Agences et Programmatique

01 45 19 59 48

06 30 31 82 08

OS

Marie-Océane VAUR

Dir. Commerciale Creative Lab

01 46 48 43 84

TRADING & PLANNING

Sandrine ALETON

Dir. Adj

01 41 33 52 60

06 74 37 29 81

TECHNIQUE

Catherine LEBLANC

Science & Vie / S&V Hors Série

Les Cahiers de S&V

Science & Vie Questions/Réponses

01 46 48 43 71

pnom@reworldmedia.com